



PROCÈS-VERBAL RÉUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 20.02.2018

La séance est ouverte sous la présidence de M. Bernard FISCHER, Maire d'Obernai.

Étaient Présents :

- **OBERNAI** OBRECHT Isabelle, Adjointe,
GEIGER Valérie, Adjointe,
SCHMITZ Pierre, Adjoint,
VOLTZ Anita, Adjointe,
STAHL Jean-Jacques, Adjoint,
DEHON Elisabeth, Conseillère Municipale,
- **BERNARDSWILLER** KLEIN Raymond, Maire,
- **INNENHEIM** KOENIG Alphonse, Maire,
GERLING Sandra, Adjointe,
- **KRAUTERGERSHEIM** HOELT René, Maire, Vice-Président,
LEHMANN Denis, Adjoint,
- **MEISTRATZHEIM** WEBER André, Maire
GEWINNER Myriam, Adjointe,
- **NIEDERNAI** SCHMITT Jeanine, Maire, Vice-Présidente,
JOLLY Dominique, Adjoint,

Étaient absents et excusés :

- **OBERNAI** ROTH Paul, Adjoint, procuration à A. VOLTZ,
WEILER Christian, C.M., procuration à P. SCHMITZ,
SCHNEIDER Philippe, C.M., procuration à I. OBRECHT,
SUHR Isabelle, C.M., procuration à B. FISCHER,
PRIMAULT Frédéric, C.M., procuration à J. J. STAHL,
AJTOUH Séverine, Conseillère Municipale,
- **BERNARDSWILLER** HIRTZ Edith, Adjointe, procuration à M. GEWINNER,
MAEDER Pascal, Adjoint, procuration à R. KLEIN,
- **INNENHEIM** JULY Jean-Claude, Adjoint, procuration à A. KOENIG,
- **KRAUTERGERSHEIM** WEBER Corinne, Adjointe, procuration à R. HOELT,

Était absent non excusé :

- **MEISTRATZHEIM** FRITSCH Paul, Conseiller Municipal,
- **NIEDERNAI** DOUNIAU Patrick, Conseiller Municipal,



- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 17 JANVIER 2018

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2018 est validé, par les membres du Conseil de Communauté.

- SIGNATURE DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 20 DÉCEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2017 est signé, par les membres du Conseil de Communauté.



LES DÉLIBÉRATIONS

1. Délégations permanentes du Président – articles L. 5211-10 et L. 5211-9 du CGCT – compte rendu d'informations au 06.02.2018 (n° 2018/02/01) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L.5211-9 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2014/02/07 en date du 16 avril 2014 portant délégation des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

VU la délibération n° 2017/01/08 en date du 15 février 2017 portant modification des délégations des attributions de l'Assemblée Délibérante au Président,

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.5211-10 du CGCT :

- 1) Attribution d'une subvention à l'ALEF pour l'ALSH été 2017 à Krautergersheim et Innenheim : versement d'une subvention de **11 867,97 €** (DP n° 2017/45),**
- 2) Préparation du PLUI – réalisation d'un audit des documents d'urbanisme des 6 communes de la CCPO : attribution de la réalisation de l'audit au cabinet d'avocats OLSZAK et LEVY, 6 quai Kléber à STRASBOURG, pour un montant de **11 200 € HT soit 13 440 € TTC** (DP n° 2017/46),**

- 3) **Reprise des potelets sur le parking de l'Espace Aquatique L'O** : prestation attribuée à l'entreprise **MCTI, 10 rue Jean Marie LEHN à ROSHEIM**, pour un montant de **6 110 € HT soit 7 332 € TTC** (DP n° 2017/47),
- 4) **Acquisition de 12 bennes pour la collecte de nouveaux flux en déchèterie** : marché public de fournitures de 12 bennes attribué à l'entreprise **LOCATELLI EUROCONTAINERS SPA en Italie**, pour un montant de **44 760 € HT** (DP n° 2017/48),

PREND ACTE,

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Président sur l'exercice du droit de préemption urbain selon les conditions générales posées aux articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'urbanisme, et conformément à la décision d'institution prononcée par délibération du Conseil de Communauté du 15 février 2017 (article L.5211-9 du CGCT), suite au transfert de compétence en matière d'urbanisme :

BERNARDSWILLER

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
28/11/2017	2017/031/22	Section 6 n°67	14/12/2017
09/01/2018	2018/031/1	Section 35 n°132/70	19/01/2018
12/01/2018	2018/031/2	Section 30 n°118/69, 119/69, 120/69	06/02/2018

INNENHEIM

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
06/12/2017	2017/223/9	Section 37 n°694/52	27/12/2017
16/12/2017	2017/223/10	Section 52 n°457/73	05/01/2018
22/12/2017	2017/223/11	Section 52 n°476/73	12/01/2018

KRAUTERGERSHEIM

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
23/11/2017	2017/248/23	Section 59 n°400	12/12/2017
21/12/2017	2017/248/24	Section 62 n°587 et 588	05/02/2018

MEISTRATZHEIM

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
13/11/2017	2017/286/14	Section 1 n°40 et 41	03/01/2018
22/11/2017	2017/286/15	Section 2 n°250	03/01/2018

OBERNAI

DATE DEPOT	N° CHRONO	REFERENCES CADASTRALES	DATE DE RENONCIATION
16/11/2017	2017/348/73	Section 16 n°148/45, 160/42, 181/49, 184/45, 186/50	14/12/2017
30/11/2017	2017/348/80	Section 19 n°216/96	08/12/2017
01/12/2017	2017/348/81	Section 22 n°295, 297 et 298	08/12/2017
01/12/2017	2017/348/82	Section 22 n°295 et 298	08/12/2017
01/12/2017	2017/348/83	Section 11 n°495/4	08/12/2017
05/12/2017	2017/348/84	Section 72 n°633/191	08/12/2017
08/12/2017	2017/348/85	Section BT n°1499/177	14/12/2017
13/12/2017	2017/348/86	Section 22 n°197/25 et 198/25	14/12/2017
13/12/2017	2017/348/87	Section 3 n°116	20/12/2017
13/12/2017	2017/348/88	Section 80 n°19 et 20	20/12/2017
13/12/2017	2017/348/89	Section 50 n°339/275	20/12/2017
19/12/2017	2017/348/90	Section 37 n°145/6 et 135/6	27/12/2017
21/12/2017	2017/348/91	Section 3 n°116	27/12/2017
22/12/2017	2017/348/92	Section 52 n°94/40 et 86/37	05/01/2018
28/12/2017	2017/348/93	Section 2 n°84/6 et 9	05/01/2018
29/12/2017	2017/348/94	Section 14 n°286/100	05/01/2018
29/12/2017	2017/348/95	Section 24 n°187/104	05/01/2018
08/01/2018	2018/348/1	Section 3 n°63	16/01/2018
10/01/2018	2018/348/2	Section BT n°1043/358	16/01/2018
11/01/2018	2018/348/3	Section 72 n°407/112	16/01/2018
11/01/2018	2018/348/4	Section 17 n°92/75, 173/73, 175/77, 178/78	18/01/2018
15/01/2018	2018/348/5	Section 20 n°242/14 et 239/14	18/01/2018
17/01/2018	2018/348/6	Section 3 n°116	19/01/2018
22/01/2018	2018/348/7	Section BV n°377/75	06/02/2018
24/01/2018	2018/348/8	Section 19 n°95	06/02/2018
26/01/2018	2018/348/9	Section 3 n°76 et 156/76	06/02/2018
18/01/2018	2018/348/10	Section 7 n°40	06/02/2018
30/01/2018	2018/348/11	Section BV n°613/1	06/02/2018
31/01/2018	2018/348/12	Section 10 n°16, 152/16, 160/19	06/02/2018

2. Reprise anticipée des résultats de l'exercice clos 2017 (n° 2018/02/02) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants, L. 2311-5 et R. 2311-13,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU les états justificatifs produits et visés par le Comptable,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1. DE PROCEDER** à la reprise par anticipation et au report au budget de l'exercice 2018 des résultats de l'exercice clos 2017 des sections de fonctionnement et d'investissement qu'il s'agisse de résultats excédentaires ou de besoins de financement :

a. Budget Principal :

BUDGET PRINCIPAL			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	8 823 207,71	10 190 153,70
	Investissement	929 274,65	489 736,53
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		1 459 367,76
	Investissement	393 109,57	
	Totaux	10 145 591,93	12 139 257,99
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	10 145 591,93	12 139 257,99
Résultats 2017	Fonctionnement		2 826 313,75
	Investissement	832 647,69	
	Global		1 993 666,06
Reports anticipés	Couverture du déficit d'investissement		-850 000,00
	Report à nouveau de fonctionnement		1 950 000,00

b. Budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :

AAGV			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	123 915,38	175 241,41
	Investissement	51 546,03	220,00
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		
	Investissement		
	Totaux	175 461,41	175 461,41
Restes à réaliser			-
	Totaux	175 461,41	175 461,41
Résultats 2017	Fonctionnement		51 326,03
	Investissement	51 326,03	
	Global		-
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement	-	51 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		51 000,00

c. Budget annexe Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) :

BUDGET PAEI			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	1 680 477,32	2 915 655,15
	Investissement	1 910 493,15	1 599 966,32
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		792 589,87
	Investissement	758 466,41	
	Totaux	4 349 436,88	5 308 211,34
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	4 349 436,88	5 308 211,34
Résultats 2017	Fonctionnement		2 027 767,70
	Investissement	1 068 993,24	
	Global		958 774,46
Reports anticipés	Report à nouveau Investissement	-	1 068 993,24
	Report à nouveau de fonctionnement		2 027 767,70

d. Budget annexe des Ordures Ménagères :

BUDGET ORDURES MENAGERES			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	526 334,62	533 179,94
	Investissement	307 503,84	305 925,44
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		362 741,85
	Investissement		91 136,08
	Totaux	833 838,46	1 292 983,31
Restes à réaliser		-	-
	Totaux	833 838,46	1 292 983,31
Résultats 2017	Fonctionnement		369 587,17
	Investissement		89 557,68
	Global		459 144,85
Reports anticipés	Report à nouveau Investissement		80 000,00
	Report à nouveau Fonctionnement		350 000,00

e. Budget annexe de l'Eau :

BUDGET EAU			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	238 464,98	650 025,82
	Investissement	885 006,23	372 024,69
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		470 971,18
	Investissement	228 127,53	
	Totaux	1 351 598,74	1 493 021,69
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 351 598,74	1 493 021,69
Résultats 2017	Fonctionnement		882 532,02
	Investissement	741 109,07	
	Global		141 422,95
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement		- 750 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		130 000,00

f. Budget annexe de l'assainissement :

BUDGET ASSAINISSEMENT			
		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	229 742,99	491 896,90
	Investissement	422 055,26	773 295,24
Reports de l'exercice 2016	Fonctionnement		167 881,42
	Investissement	520 918,52	
	Totaux	1 172 716,77	1 433 073,56
Restes à réaliser			-
	Totaux	1 172 716,77	1 433 073,56
Résultats 2017	Fonctionnement	-	430 035,33
	Investissement	169 678,54	-
	Global		260 356,79
Reports anticipés	Couverture du déficit d'Investissement	-	180 000,00
	Report à nouveau de Fonctionnement		240 000,00

3. Budget primitif : fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2018 (n° 2018/02/03) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1640C et suivants et 1636 B sexies,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2017/07/02 du 20 décembre 2017 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE,

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE FIXER les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation **4.13 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **1.77 %**,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **9.11 %**,
- Cotisation Foncière des Entreprises **20.42 %**,

- 2) **DE RAPPELER** le taux de modulation du produit de la Taxe sur les Surfaces Commerciales fixant le **coefficient multiplicateur à 1,10** au titre de l'année 2018,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
4. **Fixation des allocations compensatrices dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (n° 2018/02/04) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonie C,

VU les avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 20.02.2018,

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions de du Code général des impôts il appartient, aux établissements publics de coopération intercommunale qui perçoivent en lieu et place de leurs communes membre le produit de la fiscalité professionnelle, de fixer les attributions de compensation pour chacune d'entre elles,

CONSIDERANT que ces attributions compensatrices visent à assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique et correspondent donc au montant des impôts professionnels dévolus à l'EPCI et adapté en fonction des transferts de charges,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 24 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **DE FIXER** les allocations compensatrices comme suit :

- pour l'année 2018 :

Commune	ALLOCATIONS COMPENSATRICES A VERSER
Bernardswiller	47 248 €
Innenheim	56 919 €
Krautergersheim	291 181 €
Meistratzheim	70 098 €
Niedernai	57 863 €
Obernai	4 900 156 €
TOTAUX	5 423 465 €

- 2) **DE FIXER** les modalités de versement aux communes au rythme d'1/10ème de la somme par mois et par commune,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux communes membres.

5. **Budget primitif exercice 2018 : budget principal et budgets annexes (n° 2018/02/05) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « Loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,
VU la délibération n° 2017/07/02 en date du 20 décembre 2017 portant sur le Rapport d'Orientations Budgétaires pour l'année 2018,

VU la délibération n° 2018/02/02 en date du 20 février 2018 portant reprise anticipée des résultats de l'exercice comptable 2017,

VU le Budget Primitif 2018 et le rapport correspondant de l'Etablissement Public produits en annexes,

**Après avoir entendu l'exposé du Président et des Vice-Présidents
sur la présentation du Budget Primitif 2018,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

2. **D'APPROUVER** par chapitres les programmes budgétaires 2018 :

a. Budget Principal :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	791 629 €		791 629 €	Chapitre 013	178 200 €		178 200 €
Chapitre 012	539 000 €		539 000 €	Chapitre 70	155 280 €		155 280 €
Chapitre 014	5 973 465 €		5 973 465 €	Chapitre 73	8 135 347 €		8 135 347 €
Chapitre 65	2 082 092 €		2 082 092 €	Chapitre 74	1 509 000 €		1 509 000 €
Chapitre 66	99 900 €		99 900 €	Chapitre 77	1 000 €		1 000 €
Chapitre 022	100 000 €		100 000 €	Chapitre 002	1 950 000 €		1 950 000 €
Chapitre 023		2 242 741 €	2 242 741 €				
Chapitre 68		100 000 €	100 000 €				
TOTAUX	9 586 086 €	2 342 741 €	11 928 827 €	TOTAUX	11 928 827 €	0 €	11 928 827 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	382 118 €		382 118 €	Chapitre 10	45 000 €		45 000 €
Chapitre 204	1 676 623 €		1 676 623 €	Chapitre 16	1 000 000 €		1 000 000 €
Chapitre 21	1 279 000 €	25 000 000 €	26 279 000 €	Chapitre 23	25 022 000 €		25 022 000 €
Chapitre 23	0 €	22 000 €	22 000 €	Chapitre 28	0 €	100 000 €	100 000 €
Chapitre 020	50 000 €		50 000 €	Chapitre 021	712 978 €	1 529 763 €	2 242 741 €
Chapitre 001	850 000 €		850 000 €	Chapitre 106	850 000 €		850 000 €
TOTAUX	4 237 741 €	25 022 000 €	29 259 741 €	TOTAUX	27 629 978 €	1 629 763 €	29 259 741 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

Budget annexe Aire d'Accueil des Gens du Voyage (AAGV) :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	141 900 €		141 900 €	Chapitre 70	32 000 €		32 000 €
Chapitre 65	50 €		50 €	Chapitre 74	78 000 €		78 000 €
Chapitre 66	2 960 €		2 960 €	Chapitre 75	96 150 €		96 150 €
Chapitre 67	500 €		500 €	Chapitre 77	100 €		100 €
Chapitre 68		300 €	300 €	Chapitre 002	51 000 €		51 000 €
Chapitre 022	2 000 €		2 000 €				
Chapitre 023		61 700 €	109 540 €				
TOTAUX	147 410 €	62 000 €	257 250 €	TOTAUX	257 250 €	0 €	257 250 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	51 840 €		51 840 €	Chapitre 28		300 €	300 €
Chapitre 21	5 000 €		5 000 €	Chapitre 021		109 840 €	109 540 €
Chapitre 020	2 000 €		2 000 €				
Chapitre 001	51 000 €		51 000 €				
TOTAUX	58 840 €	0 €	109 840 €	TOTAUX	0 €	110 140 €	109 840 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

b. Budget annexe du Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	1 431 199,46 €		1 431 199,46 €	Chapitre 70	702 000,00 €		702 000,00 €
Chapitre 60		1 950,00 €	1 950,00 €	Chapitre 71	0,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €
Chapitre 65	10,00 €		10,00 €	Chapitre 75	10,00 €		10,00 €
Chapitre 042		1 680 995,00 €	1 680 995,00 €	Chapitre 79	0,00 €	1 875,00 €	1 875,00 €
Chapitre 023		617 498,24 €	617 498,24 €	Chapitre 002	2 027 767,70 €		2 027 767,70 €
TOTAUX	1 431 209,46 €	1 682 945,00 €	3 731 652,70 €	TOTAUX	702 010,00 €	1 001 875,00 €	3 731 652,70 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	229 500,00 €		229 500,00 €	Chapitre 3	0,00 €	1 680 995,00 €	1 680 995,00 €
Chapitre 3	1 000 000,00 €		1 000 000,00 €	Chapitre 021	617 498,24 €		617 498,24 €
Chapitre 001	1 068 993,24 €		1 068 993,24 €				
TOTAUX	2 298 493,24 €	0,00 €	2 298 493,24 €	TOTAUX	617 498,24 €	1 680 995,00 €	2 298 493,24 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

d. Budget annexe ZA du Bruch Meistratzheim :

- Balance générale M14 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	771 490,00 €		771 490,00 €	Chapitre 77	1 850,00 €		1 850,00 €
Chapitre 60		5 000,00 €	5 000,00 €	Chapitre 71	778 150,00 €	0,00 €	778 150,00 €
Chapitre 66	5 000,00 €		5 000,00 €	Chapitre 79	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
TOTAUX	776 490,00 €	5 000,00 €	781 490,00 €	TOTAUX	780 000,00 €	5 000,00 €	785 000,00 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 3	780 000,00 €		780 000,00 €	Chapitre 16	776 490,00 €	0,00 €	776 490,00 €
TOTAUX	780 000,00 €	0,00 €	780 000,00 €	TOTAUX	776 490,00 €	0,00 €	776 490,00 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

e. **Budget annexe des Ordures Ménagères :**

- Balance générale M4 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	454 735 €		454 735 €	Chapitre 70	388 900 €		388 900 €
Chapitre 012	58 200 €		58 200 €	Chapitre 74	429 100 €		429 100 €
Chapitre 65	2 500 €		2 500 €	Chapitre 75	5 000 €		5 000 €
Chapitre 66	1 880 €		1 880 €	Chapitre 77	500 €		500 €
Chapitre 68		203 742 €	203 742 €	Chapitre 002	350 000 €		350 000 €
Chapitre 022	10 000 €		10 000 €				
Chapitre 023		442 443 €	442 443 €				
TOTAUX	527 315 €	646 185 €	1 173 500 €	TOTAUX	1 173 500 €	0 €	1 173 500 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	9 280 €		9 280 €	Chapitre 13	118 970 €		118 970 €
Chapitre 21	830 875 €		830 875 €	Chapitre 28	0 €	203 742 €	203 742 €
Chapitre 020	5 000 €		5 000 €	Chapitre 021	0 €	442 443 €	442 443 €
				Chapitre 001	80 000 €		80 000 €
TOTAUX	845 155 €	0 €	845 155 €	TOTAUX	198 970 €	646 185 €	845 155 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

f. **Budget annexe de l'Eau Potable :**

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	33 600 €		33 600 €	Chapitre 70	640 000 €		640 000 €
Chapitre 012	55 000 €		55 000 €	Chapitre 75	4 630 €		4 630 €
Chapitre 66	27 730 €		27 730 €	Chapitre 002	130 000 €		130 000 €
Chapitre 67	1 000 €		1 000 €				
Chapitre 68		132 500 €	132 500 €				
Chapitre 023		524 800 €	524 800 €				
TOTAUX	117 330 €	657 300 €	774 630 €	TOTAUX	774 630 €	0 €	774 630 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	171 800 €		171 800 €	Chapitre 16	603 384 €		603 384 €
Chapitre 23	1 188 884 €		1 188 884 €	Chapitre 23	0 €	100 000 €	100 000 €
Chapitre 27		100 000 €	100 000 €	Chapitre 27	100 000 €		100 000 €
Chapitre 001	750 000 €		750 000 €	Chapitre 28	0 €	132 500 €	132 500 €
				Chapitre 021	0 €	524 800 €	524 800 €
				Chapitre 106	750 000 €		750 000 €
TOTAUX	2 110 684 €	100 000 €	2 210 684 €	TOTAUX	1 453 384 €	757 300 €	2 210 684 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

g. Budget annexe de l'Assainissement :

- Balance générale M49 dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	7 800 €		7 800 €	Chapitre 70	465 000 €		465 000 €
Chapitre 012	55 000 €		55 000 €	Chapitre 002	240 000 €		240 000 €
Chapitre 66	12 790 €		12 790 €				
Chapitre 67	1 600 €		1 600 €				
Chapitre 68		151 800 €	151 800 €				
Chapitre 023		476 010 €	476 010 €				
TOTAUX	77 190 €	627 810 €	705 000 €	TOTAUX	705 000 €	0 €	705 000 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	23 960 €		23 960 €	Chapitre 16	1 270 033 €		1 270 033 €
Chapitre 23	2 003 883 €		2 003 883 €	Chapitre 23		130 000 €	130 000 €
Chapitre 27		130 000 €	130 000 €	Chapitre 27	130 000 €		130 000 €
Chapitre 001	180 000 €		180 000 €	Chapitre 28		151 800 €	151 800 €
				Chapitre 021		476 010 €	476 010 €
				Chapitre 106	180 000 €		180 000 €
TOTAUX	2 207 843 €	130 000 €	2 337 843 €	TOTAUX	1 580 033 €	757 810 €	2 337 843 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

h. Budgets consolidés :

- Balance générale consolidée dépenses et recettes :

Section de fonctionnement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 011	3 632 353,46 €		3 632 353,46 €	Chapitre 013	178 200,00 €		178 200,00 €
Chapitre 012	707 200,00 €		707 200,00 €	Chapitre 70	2 383 180,00 €		2 383 180,00 €
Chapitre 014	5 973 465,00 €		5 973 465,00 €	Chapitre 71	778 150,00 €	1 000 000,00 €	1 778 150,00 €
Chapitre 60		6 950,00 €	6 950,00 €	Chapitre 73	8 135 347,00 €		8 135 347,00 €
Chapitre 65	2 084 652,00 €		2 084 652,00 €	Chapitre 74	2 016 100,00 €		2 016 100,00 €
Chapitre 66	150 260,00 €		150 260,00 €	Chapitre 75	105 790,00 €		105 790,00 €
Chapitre 67	3 100,00 €		3 100,00 €	Chapitre 77	3 450,00 €		3 450,00 €
Chapitre 68		588 342,00 €	588 342,00 €	Chapitre 79	0,00 €	6 875,00 €	6 875,00 €
Chapitre 022	112 000,00 €		112 000,00 €	Chapitre 002	4 378 767,70 €		4 378 767,70 €
Chapitre 023		4 413 032,24 €	4 413 032,24 €				
Chapitre 042		1 680 995,00 €	1 680 995,00 €				
TOTAUX	12 663 030,46 €	6 689 319,24 €	19 352 349,70 €	TOTAUX	17 978 984,70 €	1 006 875,00 €	19 355 859,70 €

Section d'investissement							
Dépenses				Recettes			
Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux	Chapitres	Opérations réelles	Opérations d'ordre	Totaux
Chapitre 16	868 498,00 €		868 498,00 €	Chapitre 10	45 000,00 €		45 000,00 €
Chapitre 20	1 676 623,00 €		1 676 623,00 €	Chapitre 13	118 970,00 €		118 970,00 €
Chapitre 21	2 114 875,00 €	25 000 000,00 €	27 114 875,00 €	Chapitre 16	3 649 907,00 €		3 649 907,00 €
Chapitre 23	3 192 767,00 €	22 000,00 €	3 214 767,00 €	Chapitre 23	25 022 000,00 €	230 000,00 €	25 252 000,00 €
Chapitre 27		230 000,00 €	230 000,00 €	Chapitre 24	0,00 €		0,00 €
Chapitre 3	1 780 000,00 €		1 780 000,00 €	Chapitre 27	230 000,00 €		230 000,00 €
Chapitre 001	2 899 993,24 €		2 899 993,24 €	Chapitre 28	0,00 €	588 342,00 €	588 342,00 €
Chapitre 022	0,00 €		0,00 €	Chapitre 3	1 680 995,00 €		1 680 995,00 €
Chapitre 020	57 000,00 €		57 000,00 €	Chapitre 021	712 678,00 €	3 082 856,00 €	3 795 534,00 €
				Chapitre 106	1 780 000,00 €		1 780 000,00 €
				Chapitre 001	697 498,24 €		697 498,24 €
TOTAUX	12 589 756,24 €	25 252 000,00 €	37 841 756,24 €	TOTAUX	33 937 048,24 €	3 901 198,00 €	37 838 246,24 €

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

6. Office de Tourisme : attribution d'une subvention pour l'exercice 2018 (n° 2018/02/06) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU le Code général des collectivités territoriales, en particulier l'article L5214-16,

VU le Code du tourisme, en particulier les articles L134-1 à L134-2,

VU le **décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,**

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2016/04/02 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 28 septembre 2016 instaurant la taxe de séjour au niveau intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017,

VU la délibération n° 2016/07/06 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 21 décembre 2016 désignant les représentants de la Communauté de Communes au sein du conseil d'administration de l'Office de tourisme d'Obernai,

VU la délibération n° 2017/01/06 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile du 15 février 2017 concernant le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2017-2020,

VU les statuts de l'Office de Tourisme d'Obernai, validés par l'assemblée générale extraordinaire de l'Office de tourisme du 16 novembre 2016,

VU le contrat d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme d'Obernai et la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile pour la période 2017-2020,

VU le Budget Primitif 2018 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et l'inscription d'une dépense sur ce poste,

VU la lettre de demande de subvention de l'Office de tourisme en date du 21 décembre 2017,

CONSIDÉRANT les enjeux du développement touristique du territoire,

CONSIDÉRANT le programme d'actions et le budget prévisionnel 2018 de l'Office de Tourisme d'Obernai,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) DE VALIDER le partenariat avec l'Office de Tourisme d'Obernai pour l'année 2018,

- 2) **D'ATTRIBUER** une subvention à l'Office de Tourisme d'Obernai de 325 000 € en faveur de la promotion touristique pour l'exercice 2018,
 - 3) **DE SUBORDONNER** l'attribution de cette subvention à la passation d'une convention de versement et d'autoriser à cet effet Monsieur le Président de la Communauté de Communes à la signer,
 - 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président de s'assurer de la bonne utilisation des financements publics accordés et de demander une évaluation précise du dispositif,
 - 5) **D'IMPUTER** ces dépenses au chapitre 65 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile.
7. **Versement d'une participation de la CCPO à l'association ALEF au titre du contrat de Délégation de Service Public portant exploitation des structures périscolaires pour la période 2015/2021 – année 2018 (n° 2018/02/07) :**

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

VU la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

VU les statuts de la Communauté de Communes approuvés par arrêté préfectoral du 29 décembre 2017,

VU la délibération n° 2015/02/02 en date du 15 avril 2015 portant sur le choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation par affermage des structures d'accueils collectifs éducatifs de mineurs,

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 27 mai 2015 et notamment son article 10.4 « budget et compte d'exploitation »,

VU la demande de versement introduite par le Délégataire de Service Public, l'Association ALEF, en date du 29 janvier 2018,

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ALLOUER** une participation financière à l'association ALEF sous forme de subvention au titre de l'application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public signé entre les deux parties le 27 mai 2015 selon les modalités suivantes :
 - 50% du montant prévisionnel 2018 au titre d'un 1^{er} acompte à savoir **240 351,10 Euros**,
 - 30% du montant prévisionnel 2018 au titre d'un 2^{ème} acompte à savoir **144 210,66 Euros**,
 - Le solde de la subvention pour l'année 2018 sera accordé ensuite sur présentation des justificatifs réels de dépenses.

- 2) **DE NOTER** que le solde de la subvention intercommunale sera accordé après présentation des justificatifs réels de dépenses,
- 3) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer une convention d'attribution de subvention au profit de l'association ALEF selon les modalités exposées et en application de l'article 10.4 du contrat de Délégation de Service Public et permettant notamment de s'assurer du juste emploi des fonds versés,
- 4) **DE CHARGER** Monsieur le Président de solliciter la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin pour l'octroi d'une subvention liée à la signature du Contrat Enfance Jeunesse.

PERISCOLAIRES DE : **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STE ODILE**
Budget année scolaire 2018

DEPENSES	
Achats	
Petit équipement	5 350,00 €
Fournitures d'hygiène et d'entretien	11 500,00 €
Fournitures administratives	3 950,00 €
Matériel pédagogique	11 395,00 €
Activités pédagogiques	9 260,00 €
Alimentation	386 400,20 €
Fluides (fournitures non stockables : eau, électricité...)	47 000,00 €
Services extérieurs	
Sous traitance (communication)	5 530,00 €
Locations diverses	- €
Maintenance, entretien et réparation	39 100,00 €
Transport	5 400,00 €
Assurances	1 916,00 €
Autres services extérieurs	
Déplacements, missions, réceptions	5 200,00 €
Téléphone	3 200,00 €
Internet	7 200,00 €
Frais postaux	3 310,00 €
Impôts et taxes	
Autres impôts et taxes (sacem, ordures ménagères)	1 600,00 €
Charges de personnel	
Salaires bruts	695 430,00 €
Charges sociales et taxes assimilées	253 860,00 €
Fonds comité d'entreprise	9 040,59 €
Médecine du travail	4 400,00 €
Personnel extérieur	22 025,57 €
Contribution Agefiph	3 824,87 €
Participation à la formation	- €
Autres charges de gestion courante	
Frais de gestion	70 846,64 €
Provisions diverses (CP, amortissements, retraite...)	23 300,00 €
Frais divers	1 139,66 €

RECETTES	
Participation familiale	968 371,64 €
Produits divers	26 644,80 €
Intervention des permanents ALEF	- €
Subvention du Conseil général	- €
Subvention de la CAF	155 459,88 €
Subvention collectivité fonctionnement part fixe	239 732,00 €
Subvention collectivité part variable	206 768,36 €
Subvention collectivité frais de gestion	70 846,64 €
Déduction contrats aidés et excédent	- 36 644,80 €

CERTIFIE CONFORME
Wiwersheim, le 04/12/2017
Fabien Kropp, responsable financier

1 631 178,52 €

-

0,00 € 1 631 178,52 €

8. Contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action sud (n° 2018/02/08) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement »,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin du 11 décembre 2017,

VU le projet de contrat de développement territorial et humain du territoire d'action Sud,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Communauté de Communes de s'engager dans la démarche proposée par le Département du Bas-Rhin,

**Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'APPROUVER** le Contrat Départemental de développement territorial et humain du territoire d'action Sud pour la période 2018-2021 dont les éléments essentiels sont les suivants :
 - les enjeux prioritaires du territoire d'action Sud,
 - les modalités de la gouvernance partagée du contrat et la co-construction des projets avec le Département du Bas-Rhin,
 - les interventions respectives des partenaires en faveur des enjeux prioritaires partagés.
- 2) **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante,
- 3) **DE CHARGER** Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération.

9. Convention d'aide au fonctionnement à l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage à souscrire avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et l'Etat (n° 2018/02/09) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU les articles L.851-1 – II à L.851-4, R.851-1 à R.851-3 et R.851-5 à R.851-7 du Code de la sécurité sociale,

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

VU le décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage,

VU l'arrêté du 30 décembre 2014 portant application des articles R. 851-2, R. 851-5, R. 851-6 du Code de la sécurité sociale,

VU l'instruction n° DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage mentionnée à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 24 juin 2002 créant une aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Obernai en date du 13 mai 2004 portant création de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 29 juin 2015 adoptant le modèle-type des présentes conventions,

VU la délibération du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 10 décembre 2014 actualisant les conditions de versement de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 19 février 2018 adoptant le montant de l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage pour 2018,

VU la délibération n° 2016/03/02 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en date du 29 juin 2016 prenant compétence pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

VU la délibération du Conseil de Communauté n° 2016/07/04 du 21 décembre 2016 modifiant les tarifs applicables à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU l'arrêté intercommunal n°2017/08 du 19 juin 2017 portant modification du règlement intérieur applicable à l'aire d'accueil des gens du voyage d'Obernai,

VU les avis rendus par la Commission départementale consultative des gens du voyage du Bas-Rhin,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

1) D'AUTORISER le Président à signer la convention prévue en application de l'article L851-1 du Code de la sécurité sociale pour la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage avec le Préfet du Bas-Rhin et le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin au titre de l'année 2018,

10. Attribution de subventions : dispositif de valorisation du patrimoine bâti non protégé – février 2018 (n° 2018/02/10) :

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dans sa version consolidée le 1^{er} janvier 2013,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile et en particulier sa compétence relative au développement d'une politique en faveur de la valorisation du patrimoine bâti non protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 25 juin 2003 portant définition de la politique d'intervention de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 27 septembre 2017 portant reconduction du dispositif intercommunal en matière de Valorisation du Patrimoine Bâti Non-Protégé,

VU l'avis favorable des conseillers en architecture du C.A.U.E. chargés de rendre un avis architectural, auprès de la Communauté de Communes, sur les dossiers de demande de subvention,

VU l'avis favorable du Vice-Président chargé de l'instruction des dossiers de demande de subventions,

VU le Budget Primitif 2018 de l'Établissement Public,

**Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,**

DÉCIDE

Résultat du vote :

Pour : 25 (dont 9 procurations)

Contre : 0

Abstention : 0

- 1) **D'ACCORDER** une subvention de **5 664,11 €** au bénéfice des personnes de droit privé selon les modalités suivantes :

N° de dossier	Date de Dépôt	Propriétaire	Adresse des travaux	Travaux	Montant (en €uros)
2018.01	27/11/2017	BAUMGARTEN Audrey 93 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	93 rue Principale 67210 MEISTRATZHEIM	peinture façades (236m ² x 2,30€)	542,80 €
2017.01	04/01/17 et 30/01/18	GENET Christophe 10 Rempart Mar. Joffre 67210 OBERNAI	10 Rempart Mar. Joffre 67210 OBERNAI	crépis (177m ² x 3,10€), crépis entre pans de bois (100,5m ² x 6,20€), peinture (277,5m ² x 2,30€), 24 fenêtres bois (24 x 38,50€) et couverture (tuiles 285m ² x 3,10€)	3 050,00 € (aide plafonnée)
2017.10	6/04/17 et 12/02/18	CLAUSS Sylvie 5 rue Mont St Jean 67210 OBERNAI	27 rue Dietrich 67210 OBERNAI	peinture (509,7m ² x 2,30€), et couverture (tuiles 290m ² x 3,10€)	2 071,31 €